

**Cession d'une partie d'un chemin rural
non dénommé
à M. et Mme ANTONINI
Lieu-dit Quartier Acquangiù**

Note de présentation

Dossier d'enquête publique

Mairie de Sari d'Orcino

Cession d'une partie d'un chemin rural au profit de
Monsieur et Madame ANTONINI Xavier

SOMMAIRE

1. Introduction

.....

1.1 Situation géographique

1.2 Contexte de l'opération

1.3 Procédure réglementaire

.....

2. Caractéristiques du chemin

.....

3. Plans

.....

4. Situation du terrain par rapport à la carte communale

.....

5. Annexes

.....

Commune de Sari d'Orcino

Cession d'une partie d'un chemin rural au profit de Monsieur et Madame ANTONINI Xavier

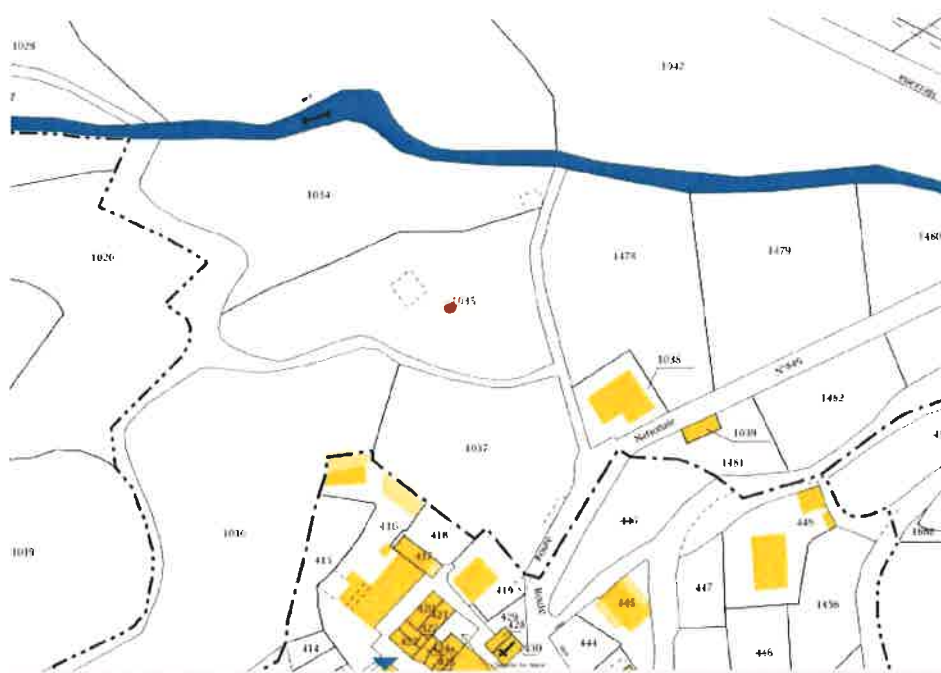
1. Introduction

1.1 Situation géographique

Le chemin, dont une section doit faire l'objet d'une cession à titre onéreux aux époux ANTONINI, se situe dans le hameau dit « Acquangiù » de la ville de Sari d'Orcino.

Ce chemin ne porte pas de dénomination, il appartient au domaine privé de la commune.

La section concernée est la portion du chemin qui se situe entre la parcelle B1035 et les parcelles B1036 et B1037. Elle longe et traverse ces parcelles.



1.2 Contexte de l'opération

Par courrier en date du 13 septembre 2016, Monsieur et Madame ANTONINI Xavier ont saisi la commune d'une demande de cession d'une portion du chemin rural non dénommé cité ci-dessus, ceci afin de pouvoir modifier les limites leurs propriétés (cf. courriers en annexe).

Ils ont pour projet d'implanter une habitation sur leurs parcelles B1035 et B1037, qui sont malheureusement séparées par ce chemin rural.

1.3 Procédure règlementaire

Condition de la vente :

En application de l'article L.161-10 du Code Rural « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation.

C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux :

La procédure est posée par les articles L.110 et R.112-1 et suivants du Code de l'Expropriation et le Décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable.

Le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté doit préciser :

- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet d'aliénation.

Le dossier d'enquête comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile n'est pas connu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les observations formulées par le public sont consignées dans un registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le conseil municipal peut passer outre l'avis du commissaire enquêteur qui serait défavorable et vendre le chemin rural en prenant une délibération motivée.

Par délibération n° 2017-8-G du 23 septembre 2017, le conseil municipal de Sari d'Orcino a donné son accord pour lancer ce projet de cession de chemin rural ;

Par délibération n° 2017-10-B du 8 novembre 2017, le conseil municipal de Sari d'Orcino à :

- constaté l'état de désaffectation du chemin rural non dénommé sis au lieu-dit « Acquangiù » longeant les parcelles B1035, 1036 et 1037;
- autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique ;

Par arrêté n°2018-01 en date du 22 février 2018, le Maire de la commune de Sari d'Orcino a décidé d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 12 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018 à la mairie de Sari d'Orcino.

Le Maire, Michel PINELLI a désigné Madame Catherine FERRARI en tant que commissaire enquêteur.

2. Caractéristiques du chemin

Le chemin rural non dénommé se situe dans le hameau lieu-dit « Acquangiù », propriété de la commune de Sari d'Orcino.

La section à céder est la branche du chemin rural qui débute au niveau de la RD1, qui longe les parcelles B1035, B1037 et B1036, et qui finit sa route perpendiculaire au chemin rural menant au lieu-dit « La Cardolaccia »

M et Mme ANTONINI sont propriétaires des parcelles cadastrées B1035 ET B1037.

Ils souhaitent que la commune leur cède la portion du chemin rural qui longe ses 2 parcelles, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Revêtement en terre battue
- Superficie à céder : 100 m² environ
- Largeur de la section du chemin à céder : 1m

Cette section de voie n'est plus affectée à l'usage du public et ne présente aucun intérêt d'ordre général pour la commune.

3. Plans :

- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Projet de division

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
SARI-D'ORCINO

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

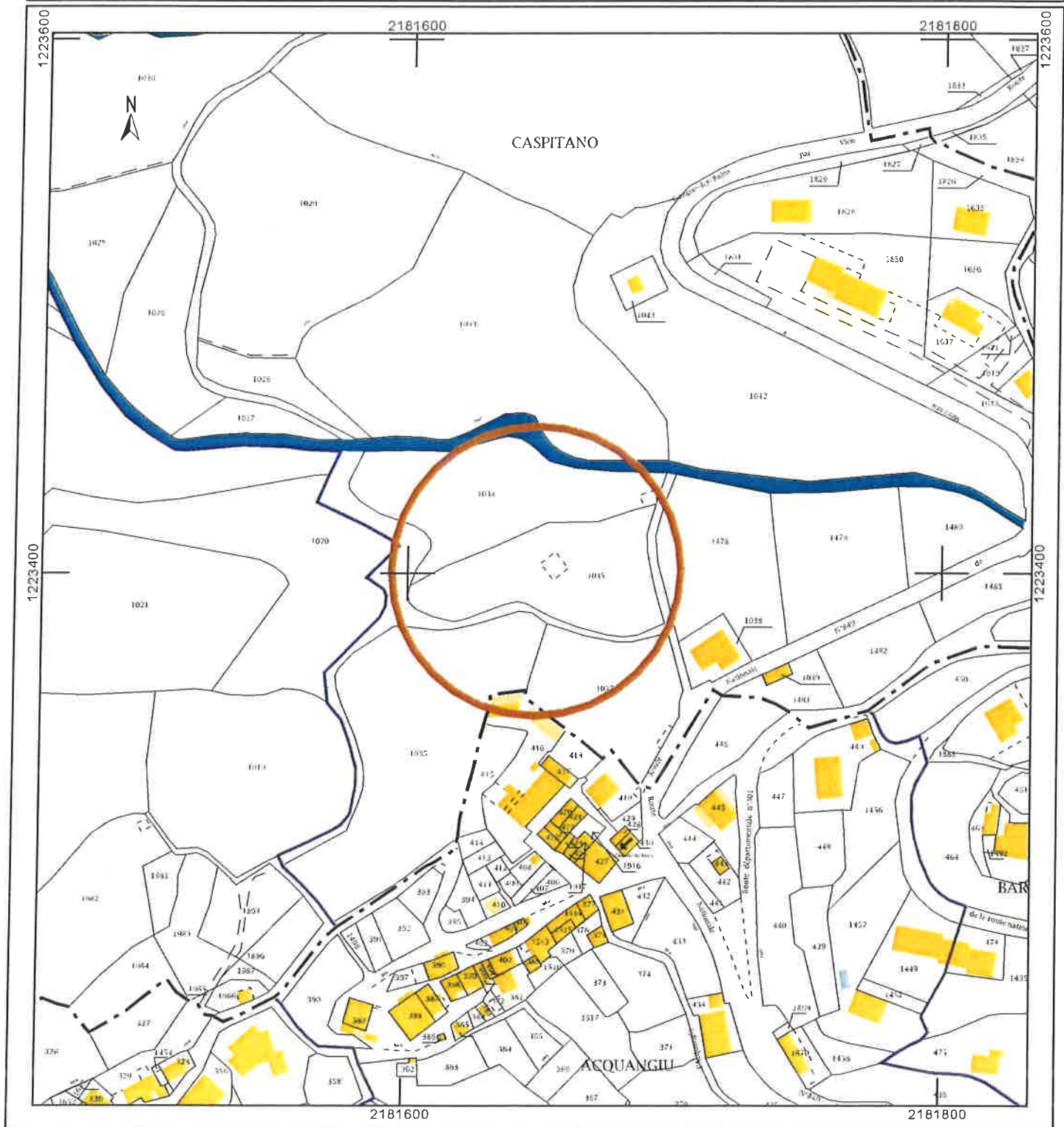
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6,Parc Cunéo d'Ornano BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 -fax 0495503517
cdif_ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6,Parc Cunéo d'Ornano BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 -fax 0495503517
cdf. ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
SARI-D ORCINO

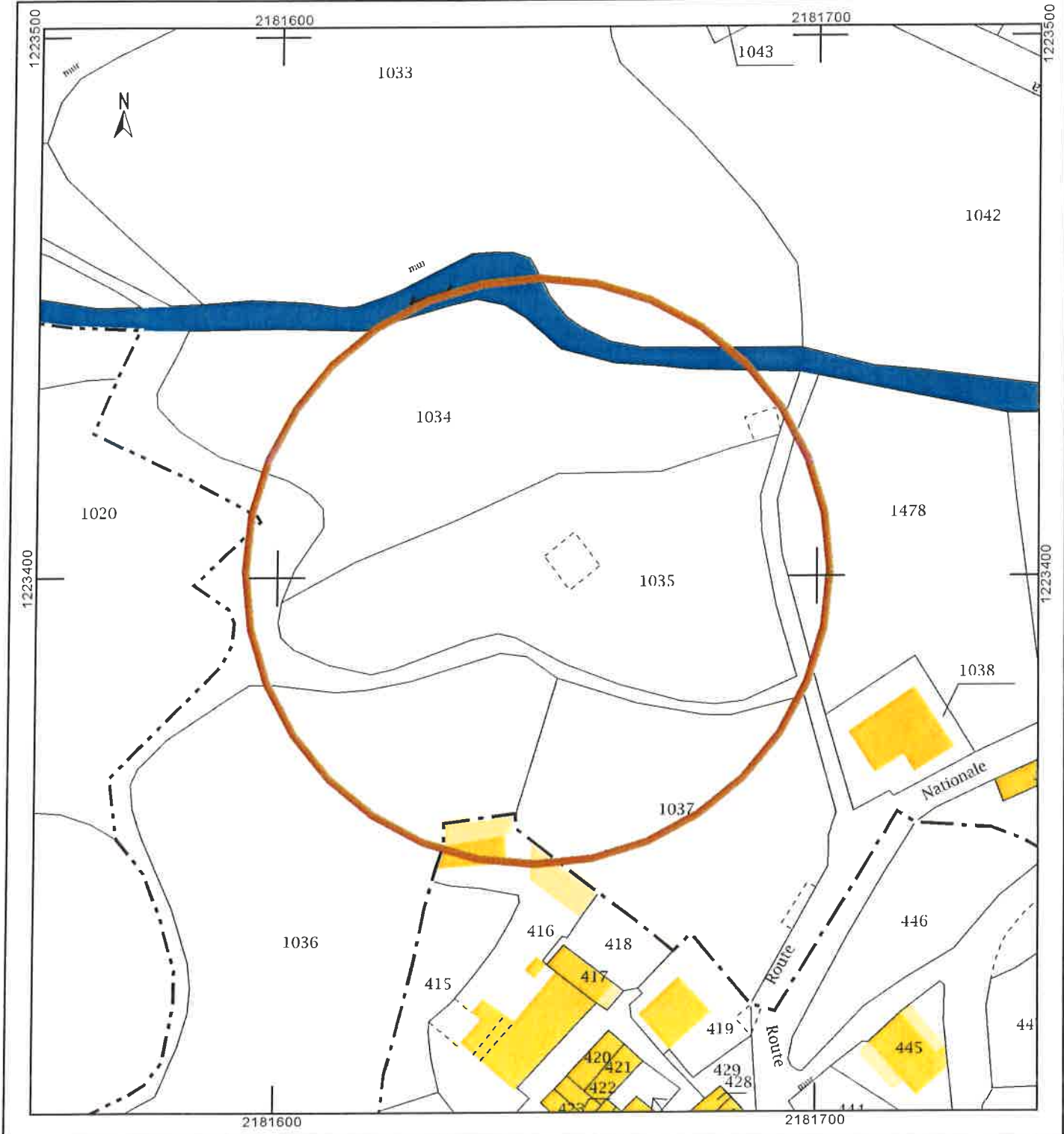
Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

PLAN DE SITUATION



Département :
CORSE DU SUD

Commune :
SARI-D ORCINO

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

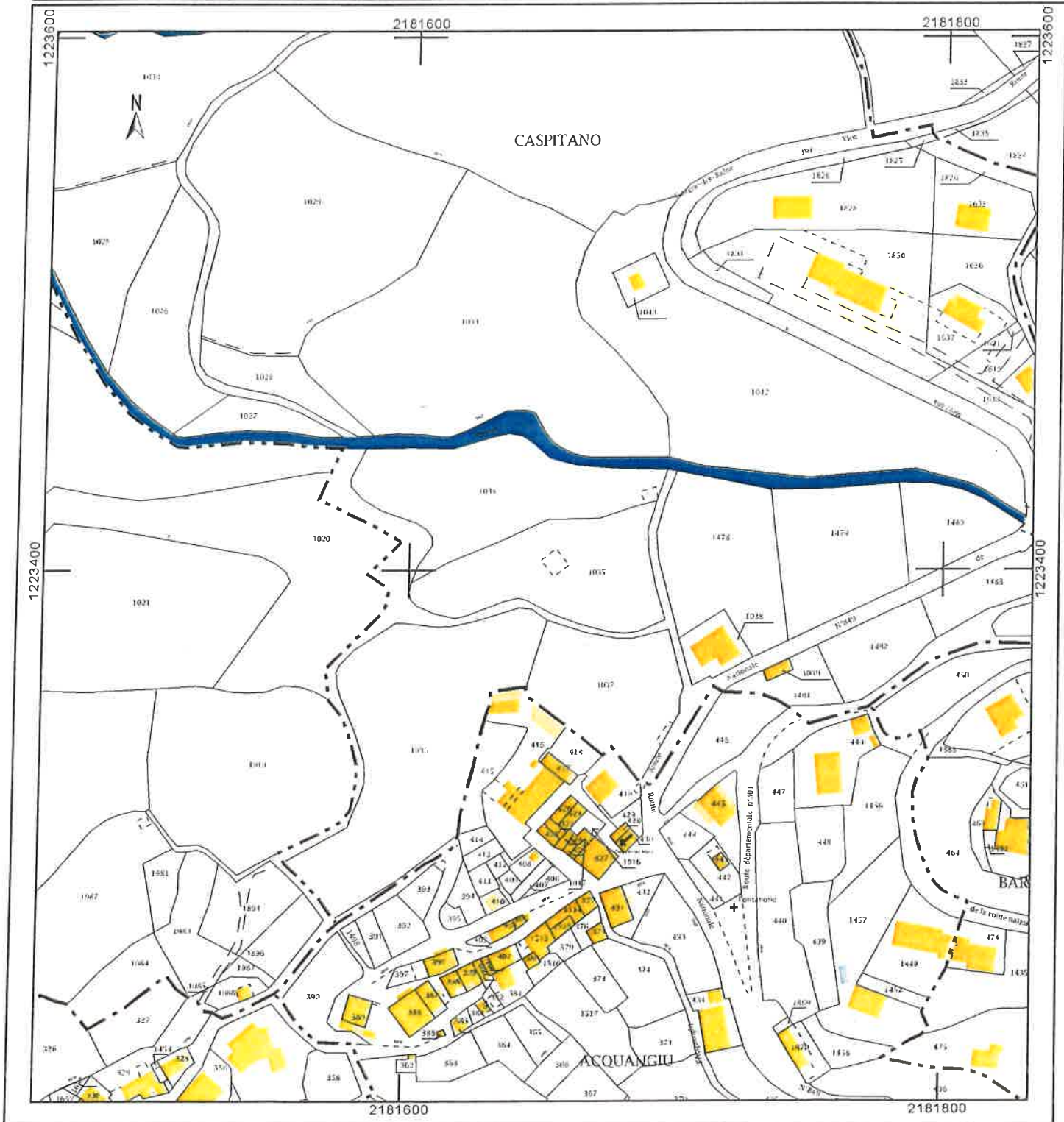
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 - fax 0495503517
cdf. ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



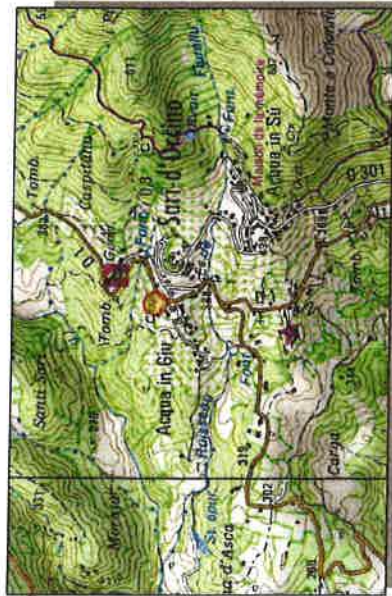


SELARI AGEX
Association de Géomètres Experts
POGGI Pierre - LOIR Julien - DENEUBOURG François
PALANDRI Sébastien - RODRIGUEZ Yoann - POGGI Nicolas
Successieurs des cabinets J-A LEDERMANN et B LOPEZ

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de Sari d'Orcino
Section B n° 1034, 1035 et 1037
Lieu-dit : "Panicale"

PROJET DE DIVISION

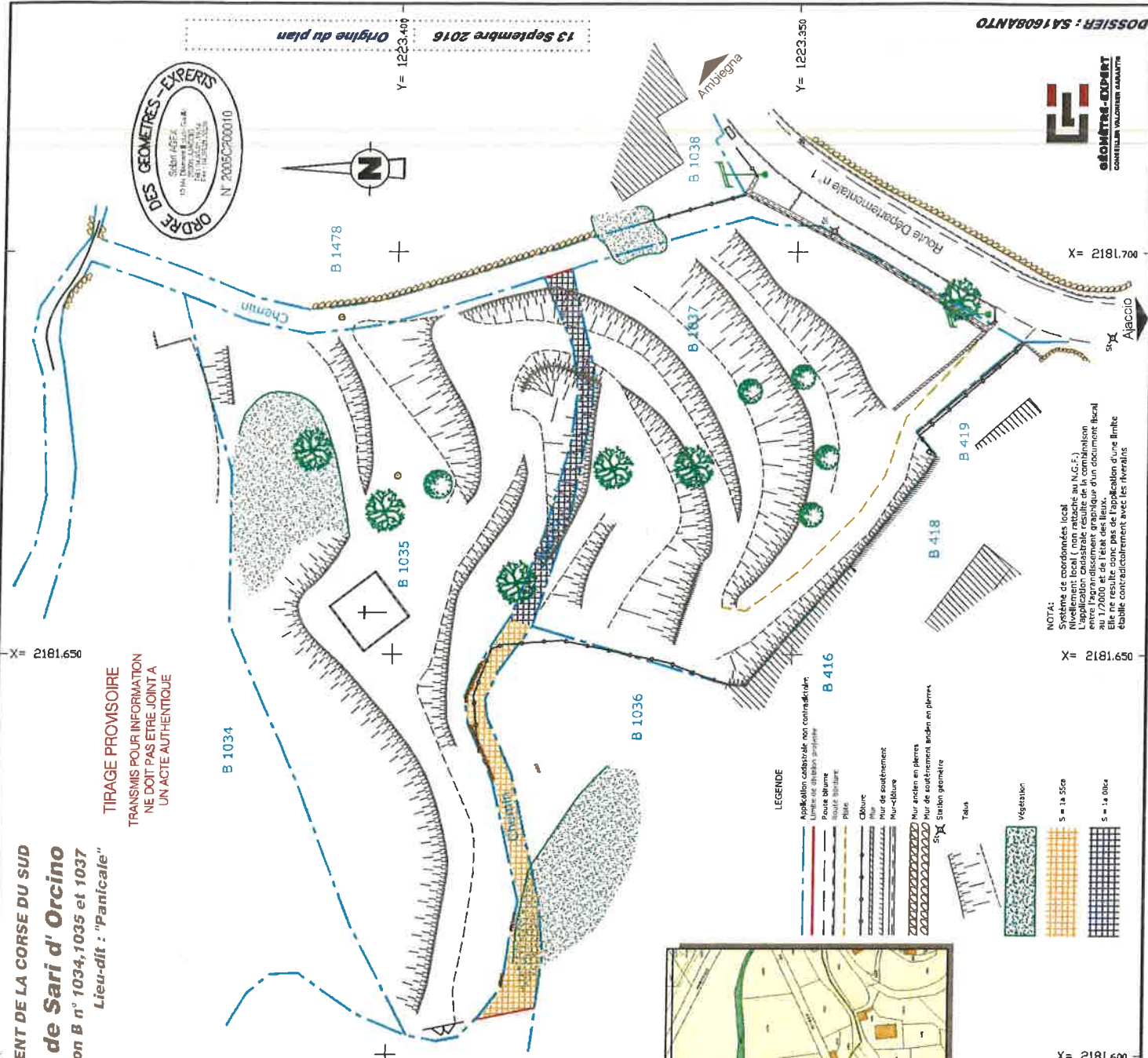
Echelle 1:500



Plan de situation - sans échelle



Extrait cadastral - sans échelle



TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A
UN ACTE AUTHENTIQUE

LEGENDE

- Application cadastrale non contractualisée
- Limite de division proposée
- Roue blanche
- Roue grise
- Pique
- Clôture
- Mur de soutènement
- Mur-déblure
- Mur ancien en pierres
- Mur de soutènement ancien en pierres
- Stax Station géométrique
- Talus
- Vegetation
- S = 14.50c
- S = 14.00c

NOTA:
Système de coordonnées local
L'application cadastrale n'est pas en V.G.E.
L'application cadastrale résulte de la projection
entre l'agrandissement graphique d'un document Bocal
au 1/2000 et de l'état des lieux.
Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite
Cadastrale contractuellement avec les riverains



X = 2181.650

Y = 1223.400

Y = 1223.950

X = 2181.700

X = 2181.650

X = 2181.600

Y = 1223.350

10064 Djurament II
20144 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO
Tél: 04.95.21.02.28 Fax: 04.95.21.02.28
Mail: agex2a@orange.fr
Selari AGEX - Géomètres Experts
Espace - Segura
20180 COGGI
Tél: 04.95.70.09.25
Mail: agex@orange.fr

Le Village - au dessus de la Poste
20114 FIGARI
Tél: 04.95.21.02.14 Fax: 04.95.27.05.41
Mail: agex2a@orange.fr

Route de PINARELLO
20144 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO
Tél: 04.95.27.05.41
Mail: agex2a@orange.fr

4. Situation par rapport à la carte communale

La carte communale de la commune est en cours de révision et en est à la phase finale.

La section de chemin rural à céder est actuellement située en ZNC de la carte communale de Sari d'Orcino.

Les époux ANTONINI ont demandé, lors de la révision de la carte communale, à ce que leurs parcelles, y compris la section du chemin concerné, deviennent constructibles.

Leur demande a été acceptée par le commissaire enquêteur et va être approuvée par le conseil municipal lors de l'approbation de la carte révision de la carte communale, sous 2 mois au plus tard.

5. Annexes

- Arrêté n°2018-01 du 22 février 2018 portant ouverture de l'enquête publique.
- Délibération du 23 septembre 2017
- Délibération du 08 novembre 2017
- Courrier de M et Mme ANTONINI Xavier
- Courriers des propriétaires voisins concernés
- Courriers de la mairie aux propriétaires des parcelles concernées.
- 1^{ère} parution annonces légales (JDC et Corse Matin)



Le Maire de Sari d'Orcino,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1, et R.161-25 à R.161-27,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 septembre 2017 autorisant le lancement de la procédure de cession d'un chemin communal ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 08 novembre 2017 constatant la désaffectation de ce chemin communal et autorisant le lancement de l'enquête publique concernant la cession du chemin communal ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année en cours ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de cession d'un chemin communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'un chemin communal de Sari d'Orcino du **lundi 12 mars 2018 à 09h au jeudi 29 mars 2018 à 12h inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.**

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Catherine FERRARI, a été désignée commissaire-enquêteur par le Maire de la commune de Sari d'Orcino.

Déroulement de l'enquête

Article 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition à la mairie de Sari d'Orcino, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h
- le mercredi de 08h à 12h,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de la commune de Sari d'Orcino, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@saridorcino.fr, pour être annexées au registre.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : saridorcino.fr.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2017

Publication : 23/09/2017

République Française

SEANCE DU VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT

<p>Nombre des membres</p>  <p>Affiché en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil dix sept Et le 23/09 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 15/09/2017</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVINI, José SANTONI, Stéphan MATTEI, Pierre LAFFIN, Violaine COLONNA</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Martine RIEGERT, Claude BLANC</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Projet de cession chemin communal</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Vu le souhait de M et Mme ANTONINI, d'acquérir le chemin communal, qui coupe de manière virtuel leur terrain entre les parcelles B1035 et B 1035 et longe la B 1036,</p> <p>Vu leur projet de construction à venir,</p> <p>Vu que ce chemin, n'est, à notre connaissance plus utilisé</p> <p>Le Maire propose au conseil de démarrer les démarches nécessaires afin de pouvoir procéder à la cession de ce chemin aux demandeurs, sous réserve que le projet de détachement puisse aboutir.</p> <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <p>-DONNE son accord pour lancer la procédure afin de pouvoir permettre, au final, la cession de ce terrain.</p> <p>-</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Commune de Saint-Denis 10-B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**


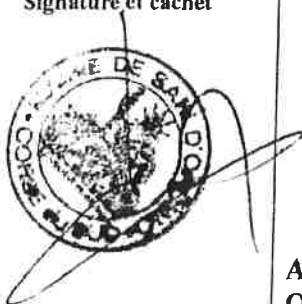
2017-10-B

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2017
Publication : 10/11/2017

République Française

SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT

<p>Nombre des membres</p>  <p>11 11 10</p>	<p>L'an deux mil dix sept Et le 08/11 à 15 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 30/10/2017 Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : PINELLI Michel, RAFINI Jacques, CORTESE Bernard, MATTEI Stéphan, LAFFIN Pierre, RIEGERT Marine, RAFINI Sébastien, PARAVISINI Marc, SANTONI Joseph Absents : BLANC Claude Secrétaire de séance : COLONNA Violaine</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ; Vu le décret n076-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ; Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chemin est fermé et inutilisé depuis plus de 70 ans ; • La route permettant d'accéder aux terrains desservis par cet ancien chemin, existe et a été utilisé pendant des décennies, et toujours à ce jour. <p>Considérant l'offre faite par M. et Mme ANTONINI d'acquérir le dit chemin.</p> <p>Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate la désaffectation du chemin rural • Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ; • Demande de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ; • Demande à M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet. <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

ANNONCES LÉGALES



SARI D'ORCINO
Guardianu di Cinarca

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession d'un chemin communal

Le Maire de Sari d'Orcino informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la cession d'un chemin communal sur le territoire de la commune de Sari d'Orcino.

L'enquête se déroulera du **lundi 12 mars 2018 à 9h** au **jeudi 29 mars 2018 à 12h inclus**.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sari d'Orcino :

- du lundi 12 mars 2018 à 9h au jeudi 29 mars 2018 à 12h inclus :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h
 - Mercredi de 8 h à 12 h,
- Afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Madame Catherine FERRARI a été désignée commissaire-enquêteur par le maire de la commune de Sari d'Orcino afin conduire l'enquête publique.

La commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes qui se tiendront à la mairie de Sari d'Orcino :

- Lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h
- Jeudi 29 mars 2018 de 9 h à 12 h

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Sari d'Orcino ou par mail à l'adresse suivante : mairie@saridorcino.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : saridorcino.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie pour consulter le dossier. À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la mairie de Sari d'Orcino, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur.
Le Maire, Michel PINELLI



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU
bonifacio-mairie.fr

AVIS RECTIFICATIF

Département de publication :
20 Corse-du-Sud

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE BONIFACIO

Objet du marché :

Rectificatif : Renforcement de la charpente du centre technique municipal.

Type d'avis :

Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution :

<http://bonifacio.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts :

Offre : 06/03/2018 à 12 h 00

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de publication :
20 Corse-du-Sud

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE BASTELICACCIA

Quartier de la Mairie
20129 BASTELICACCIA

Tél. : 0495200338

Objet du marché :

Réalisation d'un mur de soutènement.

Type d'avis :

Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution :

<http://www.e-marchespublics.com>

Date et heure limite de dépôts :

Offre : 16/03/2018 à 12 h 00

ADDITIF À LA PUBLICITÉ

Parue dans le JDC n° 11093 du 9 février 2018

SOCIÉTÉ INSULAIRE DE GARDIENNAGE "SIG"

Société en nom collectif au capital

de 7 774,90 euros

Siège social : Les Jardins Bât. B,

Rue Maréchal Lyautey

20090 AJACCIO

379 164 528 RCS AJACCIO

Aux termes de l'AGE en date du 24 janvier 2018, les associés ont décidé de modifier :

Objet Social : La société a pour objet le gardiennage, la surveillance de tous types de locaux à usage de bureaux, entrepôts ou administratifs à compter du 24 janvier 2018 et de modifier en conséquence l'article N°2 des statuts.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COLLECTIVITÉ DE CORSE

22 Cours Grandval, BP 215

20187 AJACCIO Cedex 1

Tél. : 04 95 20 25 25 – Fax : 04 95 51 66 21

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr

Adresse internet : <http://www.corse.fr>

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un plan de transports interurbains et la passation des contrats pour l'exploitation des lignes du réseau de transport interurbain de la Corse

Numéro de référence : 18S0002

Date limite de remise des offres : 9 mars 2018

à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante : www.corse.fr

- Rubrique Services en ligne.

Date d'envoi du présent avis à la publication :

15 février 2018.

Gérant : Monsieur GAUTIER Bruno, Jean, demeurant Les jardins Bât B, Rue du Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO

Associé : Madame EISENBART Yvonne, Augustin épouse GAUTIER, demeurant Les

Collines de Pietralba Bât H2, 28 Avenue du Mont

Thabor, 20090 AJACCIO

Durée : 50 années

Pour Avis

La gérance

SOCIÉTÉ INFORMATIQUE ET TÉLÉMATIQUE DE CORSE « S.I.T.E.C »

Société Anonyme d'Économie Mixte locale

au capital de 3 192 000 euros

Siège social : Zone Industrielle du Vazzio

20000 AJACCIO

339 552 648 R.C.S AJACCIO

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 09 octobre 2017 a nommé à compter du même jour, en qualité de Commissaire Aux Comptes

Titulaire et Suppléant respectivement : le

cabinet C2C MÉDITERRANÉE, Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros

domiciliée 5 Cours Jean Ballard, 13001

MARSEILLE, immatriculée au R.C.S de Marseille

sous le numéro 518 271 739 et le cabinet de

Marie-Ange ARRIGHI Albert FERRETTI Philippe

POLI, société créée de fait entre personnes

physiques, domiciliée 5 Rue Paul Colonna

d'Istria, Immeuble Arc en Ciel, 20090 AJACCIO,

enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro

338 325 418.

Mention en sera faite au Registre du Commerce

et des Sociétés d'AJACCIO.

RECTIFICATIF de l'annonce parue dans le JDC 11094 du 16/2/18 concernant la **SARL LE SAINT JEAN**, qui a donné à bail de location-gérance à la SASU "Sté d'Exploitation du Saint Jean"

un FDC de «Hôtel, bar, restauration,

traiteur, pizzeria, crêperie, glacier».

Il y a un an le 21 février 2017
Nous quittait



Monsieur Xavier SPINOSI

Il a rejoint son épouse



Madame Paule SPINOSI

Décédée le 28 janvier 2014

En ce triste jour anniversaire une
enseé est demandée pour eux.
Reposez en paix

ANNONCES LÉGALES

828272

COMMUNE DE SARI D'ORCINO

AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

SESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Le Maire de Sari d'Orcino informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue de la cession d'un chemin communal sur le territoire de la commune de Sari d'Orcino.

L'enquête se déroulera du lundi 12 mars 2018 à 9h au jeudi 29 mars 2018 à 12h inclus.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sari d'Orcino :

- du lundi 12 mars 2018 à 9h au jeudi 29 mars 2018 à 12h inclus ;
- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
- Mercredi de 8 h à 12 h.

Afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à leur disposition.

Madame Catherine FERRARI a été désignée commissaire enquêteur par le maire de la commune de Sari d'Orcino afin de conduire l'enquête publique.

La commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public lors des permanences suivantes qui se tiendront à la mairie de Sari d'Orcino :

- lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 29 mars 2018 de 9 h à 12 h

Toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Sari d'Orcino ou par mail à l'adresse suivante : mairie@sariorcino.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : sariorcino.fr.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la mairie de Sari d'Orcino, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Le Maire, Michel PINELLI

AVIS D'APPELS

POUR VOS ANNONCES LÉGALES LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE POUR VOS FORMALITÉS

corse-matin

NOUVEAU SITE

Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

Disposez de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

Éditez votre attestation de parution immédiatement.

Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.

Parution dans **Corse-Matin**, journal habilité par la préfecture de Corse



www.corsematin-legales.com

Contacts :

Ajaccio : 04 95 51 74 30
legales-ajaccio@corsematin.com
Bastia : 04 95 32 66 33
legales-bastia@corsematin.com



828246

VEND BOUTIQUE PAPARAZZI JEAN'S

Fonds de commerce

Prêt à Porter

Hommes - Femmes

C.C LA ROCADE

MAX IMMOBILIER

A CORSE UN MOIS, UN ANCIEN CÔTE D'AZUR

F172 CRS NAPOLIÉON - 30 m² 1^{er} avec asc - cuis amé - hyper centre
calme et lumineux DPE : F dispo immé 490 €

F2 RECENT PLAINE DE PERI : 41 m² avec terrasse de 20 m² - ensoleillé
calme - campagne - DPE E 650 €


F3 MEUBLE MEZZAVIA - très beau 70 m² - refait entièrement - rez de jardin avec terrasse
moderne - clim révers - salon/cuis 35 m² - grand placard - dispo 1^{er} mars DPE C 750 €

F4 ROUTE DU SALARIO - 45 m² au 6ème avec asc - grande terrasse - cuis équip
vue dégagée mer et colline - parking - cave DPE D dispo 1^{er} Janvier 2018 730 €

F5 MAL JUIN - très beau 59 m² traversant 3^{ème} étage - rélat - terrasse 10 m² - double vitrage
VRE - dressing aménagé - cave - parking collect - résidence fermée - DPE C dispo immé 748 €

Messieurs
Jeanne ANTONINI
25 Les Horizons B¹b
2000 Ajaccio

Reçu le 13/09/2016
en Mairie



M^r Michel PINELLI
Maire de SARI D'ORCINO.

Monsieur,

Suite à ma demande d'inclure la parcelle B1035 dans la zone constructible de la commune, en vu. d'une prochaine construction, il est nécessaire pour moi d'acquiescer le chemin communal.

Celui-ci coupe de manière virtuelle le terrain. Il se situe entre les parcelles B1037 et B1035 en longe la B1036, partie stabilisée sur le plan ci-joint.

Ne doutant pas de votre implication dans le bon déroulement de mon projet, je reste à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Bien cordialement.



Philippe DELUY
Martine DELUY-POGGI-PERETTI

Golfe de LAVA
20167 APPIETTO

TEL. 06 10 81 20 86
philippe.deluy@orange.fr

Lava, le 28 août 2017

A l'attention de Monsieur le Maire de Sari d'Orcino

Objet: Désistement de l'achat d'une parcelle communale

Nous soussignés, Martine DELUY-POGGI-PERETTI, née le 15 Octobre 1951 à Marseille, et Philippe DELUY, né le 3 Mai 1949 à Marseille, propriétaires de la parcelle section B 1036 sur la commune de Sari d'Orcino, déclarons ne pas être intéressés par l'achat du chemin communal qui longe la dite parcelle, ainsi que la parcelle section B 1035 propriété de Madame PADOVANI-ANTONINI.

De ce fait, nous laissons à Madame PADOVANI-ANTONINI le libre choix d'acquérir ce chemin communal comme elle le souhaite.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Mr Toussaint BONELLI
Res Aspretto
Villa numéro 6
20090 Ajaccio

Ajaccio le 17 octobre 2017.

A l'attention de Mr le Maire de Sari d'Orcino

Je soussigné, Mr Toussaint Bonelli, né le 14/07/26 à Ajaccio, propriétaire de la parcelle B 1479 sur la commune de Sari d'Orcino, déclare ne pas être intéressé par l'achat du chemin communal qui longe la dite parcelle, ainsi que les parcelles section B 1035 et 1037 propriété de Madame Vannina Antonini Padovani.

De ce fait, nous laissons à Madame Vannina Antonini Padovani le libre choix d'acquérir ce chemin communal comme elle le souhaite.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



de Sari d'Orcino



Comuna di Sari d'Orcinu
20151

Le 20 Sévrier 2018

Monsieur Michel PINELLI,
Maire de Sari d'Orcino

A

M. et Mme ANTONINI

Objet : Cession chemin communal
Dossier enquête publique

Monsieur,

Je tiens à vous informer qu'une enquête publique concernant la cession du chemin communal qui longe vos parcelles B 1035 et 1037 va avoir lieu.

Cette enquête se déroulera du lundi 12 mars 2018, à partir de 9h au jeudi 29 mars 2018, à 12h, salle des délibérations de la mairie de Sari d'Orcino.

Je vous joins en PJ copie de l'avis d'enquête publique, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Pour toutes réclamations ou informations complémentaires, je vous invite à vous manifester durant cette enquête publique, selon les modalités préconisées.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michel PINELLI

Mairie de Sari d'Orcino



Comuna di Sari d'Orcinu
20151

Le 20/02/2018

Monsieur Michel PINELLI,
Maire de Sari d'Orcino

A

M et Mme DELUY.

Objet : Cession chemin communal
Dossier enquête publique

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer qu'une enquête publique concernant la cession du chemin communal qui longe votre parcelle B 1036 va avoir lieu.

Cette enquête se déroulera du lundi 12 mars 2018, à partir de 9h au jeudi 29 mars 2018, à 12h, salle des délibérations de la mairie de Sari d'Orcino.

Je vous joins en PJ copie de l'avis d'enquête publique, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Pour toutes réclamations ou informations complémentaires, je vous invite à vous manifester durant cette enquête publique, selon les modalités préconisées.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mairie de Sari d'Orcino



Comuna di Sari d'Orcinu
20151

Le 20/02/2018

Monsieur Michel PINELLI,
Maire de Sari d'Orcino

A

M. Toussaint BONELLI.

Objet : Cession chemin communal
Dossier enquête publique

Monsieur,

Je tiens à vous informer qu'une enquête publique concernant la cession du chemin communal qui longe votre parcelle B 1479 va avoir lieu.

Cette enquête se déroulera du lundi 12 mars 2018, à partir de 9h au jeudi 29 mars 2018, à 12h, salle des délibérations de la mairie de Sari d'Orcino.

Je vous joins en PJ copie de l'avis d'enquête publique, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Pour toutes réclamations ou informations complémentaires, je vous invite à vous manifester durant cette enquête publique, selon les modalités préconisées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel PINELLI

